

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2026_014

Membres en exercice : 20

Présents : 18

Votants : 19

Nombre de votes « Pour » : 19

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le cinq mars deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de L'HOPITAL ST JEAN sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jean DELVERT, Christian DELRIEU, Jean Vincent FEIX, Thierry CHASSAING, Franck ROCHE, Guy FLOIRAC, Alexandre BARROUILHET, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Philippe CASTANET, Gaëligue JOS, Guy GIMEL.

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Guy FLOIRAC

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON suppléée par Julien DALE, Guy MISPOULET

Secrétaire de séance : Franck ROCHE

Date de la convocation : 25/02/2026

Objet : Périmètre de protection BETAÏLLE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la procédure à mettre en place en vue de la poursuite de l'étude du périmètre de protection sur la Commune de BETAÏLLE.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser l'intervention du Département du Lot agissant pour le compte du syndicat en tant que maître d'ouvrage délégué,
- de mandater Monsieur le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires et notamment de solliciter auprès de la DDT l'ouverture des enquêtes publiques préalables à l'instauration des périmètres,
- de s'engager à :
 - mettre en place les périmètres de protection,

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026
Date de réception de l'AR: 11/03/2026
046-200094647-DE_2026_014-DE
A G E D I

- rechercher l'ensemble des propriétaires et exploitants des parcelles concernées en vue de leur :
 - notifier les dates de l'enquête publique par courrier avec AR,
 - notifier les servitudes par courrier avec AR,
- prendre en charge les frais d'enquête publique (frais de publicité, commissaire enquêteur...)
- faire réaliser les travaux prévus par l'arrêté préfectoral,
- réceptionner avec les services intéressés la mise en place effective des périmètres dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral (sauf cas particulier de contentieux et d'expropriation),
- modifier si nécessaire les documents d'urbanisme (PLU).
- assurer l'entretien du périmètre immédiat et le suivi des prescriptions dans le périmètre rapproché.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Franck ROCHE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026
Date de réception de l'AR: 11/03/2026
046-200094647-DE_2026_014-DE
A G E D I